

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240214-2024_02_168-AR



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-02-168

Objet : règlementant le stationnement mini-bus du CCAS, avenue Léon-Blum

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2213-3

Vu le code de la route

Vu l'arrêté municipal en date du 4 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de véhicules de la ville transportant des personnes, avenue Léon Blum.

ARRÊTE

Article 1 : Deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules de la ville transportant des personnes sont matérialisés sur les deux places situées à gauche de l'entrée du parking, au droit du N°2 avenue Léon Blum.

Ces emplacements sont utilisés par le mini-bus du CCAS.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit à tout véhicule sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1448 du 06/09/2005 articles L.325-1 et L.325-12 du CR) sur ces deux emplacements à l'exception du mini-bus bus du CCAS.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargé de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation réglementaires placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 14 février 2024

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

